

France 2030 régionalisé

APPEL À PROJETS

« Projets de Formations professionnelles » pour la région Centre-Val-de-Loire

Cahier des charges

INFORMATIONS IMPORTANTES

**ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS ET SITE DE CONSULTATION DE
LA BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DEPOTS :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-france-2030-regionalise-centre-val>

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A PROJETS :

Le 12 décembre 2022

DATE DE CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS :

Le 31 décembre 2025 à 12h00

Sur décision conjointe du Préfet et du Président du Conseil régional, cet appel à projets peut être clos avant cette date, sous réserve d'un préavis d'un mois. Les informations actualisées seront publiées sur le site de cette consultation et envoyées automatiquement aux candidats potentiels ayant ouvert un compte sur ce site, puis téléchargé le dossier de candidature.

SCHEMA SIMPLIFIE D'EXAMEN DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Le dossier de candidature est constitué du dossier de réponse et d'annexes téléchargeables à l'adresse suivante :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-france-2030-regionalise-centre-val>
- La transmission des documents se fera par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-france-2030-regionalise-centre-val>
- La Banque des Territoires – Caisse des Dépôts étudie, au fil de l'eau et par ordre d'arrivée des dossiers les conditions de recevabilité et d'éligibilité des candidatures et notifiera dans un délai indicatif d'un mois la décision de présélection au candidat.
- Seuls les projets ayant satisfait à ces conditions seront instruits et présentés au Comité de pilotage qui se réunit en tant que de besoin pour examiner les projets en vue de leur sélection et de leur suivi.

NOTIFICATION DE LA DÉCISION FINALE

- La Banque des Territoires – Caisse des Dépôts notifiera la décision d'octroi d'aide publique du Préfet et du Président du Conseil régional **dans un délai de 15 jours** après son adoption.
- Le délai de contractualisation après la décision ne pourra excéder 3 mois sous peine de caducité de la décision.

PERSONNES A CONTACTER LE CAS-ECHEANT

AVANT LE DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les équipes de la Banque des territoires, de la Région Centre-Val de Loire et de la Préfecture de région Centre-Val de Loire (DREETS et Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation - DRARI) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Correspondants pour la Banque des Territoires :

- Stéphane LESERT, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale Centre-Val-de-Loire ;
- Guillaume ARAGUAS, Chargé du suivi de France 2030 et du Plan d'Investissements d'Avenir pour la Direction Régionale Centre-Val de Loire.

France2030CVDL@caissedesdepots.fr

Correspondant pour l'Etat à la Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI)

- Stéphane CORDIER, Délégué Régional Académique à la Recherche et à l'Innovation ;
- Anne DUITTOZ, Adjointe au Délégué Régional Académique à la Recherche et à l'Innovation.

drari.centre-val-de-loire@recherche.gouv.fr

Correspondant pour l'Etat à la Direction Régionale des Entreprises, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

- Didier MOREAU, Chef de projet innovation et transformation numérique

didier.moreau@dreets.gouv.fr

Correspondant pour la Région Centre-Val de Loire :

- Nicolas DUBOULOZ, Directeur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologie ;
- Catherine LAURET, Chargée de mission Recherche & Enseignement Supérieur.

Pia4r-ifpai@centrevaldeloire.fr

AU MOMENT DU DEPOT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Guillaume ARAGUAS, Chargé du suivi de France 2030 et du Plan d'Investissements d'Avenir pour la Direction Régionale Centre-Val-de-Loire.

France2030CVDL@caissedesdepots.fr

1. Contexte et objectifs

Le présent appel à projets concerne les projets de formation professionnelle et vise à accompagner les entreprises dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles. Cette anticipation se traduira notamment par le développement des compétences pour l'exercice de nouveaux métiers. Elle permettra d'encourager l'émergence de solutions innovantes avec un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement.

Cet appel à projets constitue le quatrième axe d'intervention de « France 2030 régionalisé », financé à parité entre l'Etat et la Région Centre-Val de Loire en application de la convention régionale du 26 février 2022 entre l'Etat, la Région, Bpifrance et la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts.

La Banque des Territoires – Caisse des Dépôts est désignée conjointement par l'Etat et la Région Centre-Val de Loire comme opérateur de ce quatrième axe. Elle assure la gestion des fonds qui lui sont confiés ainsi que la conduite opérationnelle et administrative des dossiers dans le cadre du présent appel à projets, ouvert du 12 décembre 2022 au 31 décembre 2025.

Le financement sera réalisé sous forme de subventions dont les modalités de versement sont précisés dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides du présent appel à projets.

Présentation synthétique des priorités stratégiques en région-Centre-Val de Loire

Ce dispositif vient poursuivre et compléter le cadre d'intervention déjà mis en place depuis 2018 dans le cadre du 3^{ème} Plan d'Investissements d'Avenir (doté de 19,2M€). Il s'inscrit en pleine cohérence avec les priorités stratégiques de la Région Centre-Val de Loire, notamment celles présentées dans son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), dans son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), dans la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) et dans le Plan climat régional en vigueur.

L'Etat et la Région Centre-Val de Loire ont fait de l'innovation et de la structuration des filières un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des entreprises. La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre de France 2030.

La nécessité :

- de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique et les enjeux de la transition énergétique et écologiques ;
- de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ;
- de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition au maintien et à la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre de France 2030, des actions engagées en faveur des entreprises et des écosystèmes économiques dans les précédents Plans d'Investissements d'Avenir.

La région Centre-Val-de-Loire est riche d'un ensemble de filières stratégiques et de segments différenciant pour lesquels elle dispose d'avantages comparatifs par rapport aux autres régions de France et d'Europe, en particulier :

- l'agro-alimentaire ;
- la gestion et stockage de l'énergie ;
- la santé, les biothérapies, la cosmétique ;
- les écotecnologies relative à l'eau et ses milieux ;
- les polymères et composites ;
- la sous-traitance industrielle ;
- la production végétale plus respectueuse de la santé et de l'environnement ;
- le tourisme patrimonial ;
- le secteur numérique.

Cette dynamique d'innovation s'appuie sur des écosystèmes relais (animés notamment par 6 pôles de compétitivité et 9 clusters) qui maillent l'économie régionale et structurent des filières d'excellence. La présence de ces écosystèmes économiques permet ainsi à la région de bénéficier d'un atout compétitif important et d'un socle très solide pour l'action régionale en faveur de l'industrie et de l'innovation

C'est dans ce contexte que s'inscrit cet appel à projets ouvert à l'attention des entreprises, aux acteurs économiques et aux acteurs de la recherche du territoire régional.

2. Nature des projets attendus

Dans cet appel à projet, la formation professionnelle est définie comme un processus d'acquisition de connaissances et de compétences requises dans des métiers spécifiques ou plus largement sur le marché de l'emploi. Ce processus peut intervenir en cours de formation initiale (par exemple apprentissage, lycée professionnel...) ou de formation continue.

Afin d'assurer une bonne articulation avec les autres dispositifs nationaux, ce quatrième volet de « France 2030 régionalisé » vise des projets répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- Des projets partenariaux, s'appuyant sur un engagement conjoint et durable d'entreprises ou de filières et des acteurs de la formation ;
- L'assiette des dépenses éligibles est supérieure à 400 000€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2 M€ ;

L'objectif est une réponse directe et efficace à un besoin exprimé par les entreprises ou les filières qui participent dans le consortium par :

- La création de nouvelles offres de formation ou d'accompagnement, mais aussi les évolutions significatives apportées à des offres de formation existantes ;
- L'élaboration d'outils innovants dans la délivrance de formation et dans l'accompagnement des entreprises, tout particulièrement des plus petites d'entre elles. Ces outils permettent de rendre plus efficace la gestion des ressources humaines, et/ou aident à sécuriser les parcours professionnels ;

Les projets s'inscrivent dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), ainsi que le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), Le Comité de pilotage régional peut, à cet effet, saisir le CREFOP pour avis.

Les projets doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien et un plan de financement dans la durée équilibré.

Ces projets devront répondre aux enjeux de recrutement, de montée en compétence des salariés et de développement du territoire.

2.1. Les porteurs de projets

Les projets attendus sont portés par des consortiums associant organismes de formation et entreprises ou filières. Les organisations professionnelles, les opérateurs de compétences (OPCO) et les collectivités territoriales peuvent également participer en co-financeurs du projet.

Les consortiums formalisent leur partenariat par un accord de consortium et désignent un chef de file qui est le porteur de projet, mandaté par l'ensemble des membres du consortium pour présenter le projet, conclure la convention de financement avec l'Opérateur, percevoir les fonds et répartir les financements en leur nom et pour leur compte.

Les porteurs de projets peuvent être :

- Les GIE (groupements d'intérêt économique), associations, SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) ou autres groupements d'entreprises ;
- Une entreprise agissant comme mandataire d'un groupement ;
- Les EPSCP (Etablissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel), un organisme de formation continue ou initiale, agissant comme mandataire d'un groupement dans lequel les entreprises sont présentes ;
- Les EPIC ET EPST.

Une attention particulière sera portée sur l'équilibre du consortium et sa capacité à atteindre les objectifs du projet. L'équilibre du consortium s'entend, dans la mesure du possible, sur la capacité à mobiliser des acteurs publics (collectivités locales, établissements publics de formation...), des acteurs privés d'une filière, liés à la thématique du projet (entreprises, organismes de formation, OPCO...) et des acteurs à l'échelle régionale

2.2. Les publics cible

Les formations et accompagnements développés ont pour objectif de sécuriser les parcours professionnels et rendre plus efficace la gestion des ressources humaines. Elles visent notamment les salariés, les personnes en reconversion et les jeunes diplômés ainsi que les dirigeants des entreprises concernées. Les demandeurs d'emploi peuvent également être ciblés dans le cadre d'acquisition de nouvelles compétences sur les métiers d'avenir. Elles peuvent également s'adresser aux publics post-baccalauréat en formation initiale inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur.

2.3. Les formations visées

Les actions et outils développées en commun par le consortium ont pour objectif la sécurisation des parcours professionnels : principalement l'évolution des salariés en place (évolutions et promotions professionnelles), formation des jeunes (apprentis) et jeunes diplômés, mais aussi la réinsertion des chômeurs et des seniors, notamment par reconversion individuelle dans des métiers d'avenir. La formation et l'accompagnement des dirigeants et personnel RH des entreprises/filières cibles peuvent également être visés.

Sont notamment attendues :

- Des actions de développement des compétences nouvelles, liées aux métiers d'avenir, permettant de promouvoir les salariés en place, d'attirer des jeunes par exemple via l'apprentissage, d'augmenter l'employabilité des jeunes diplômés, comme de réinsérer des chômeurs du territoire ;
- Des actions facilitant les mobilités et sécurisant les trajectoires professionnelles des salariés de tous niveaux et tous âges ;

- Des actions et services mutualisés entre grande(s) entreprise(s) et PME/PMI de mise à niveau, de développement des ressources humaines et de mobilité ;
- Des actions d'accompagnement RH des petites entreprises à anticiper et faire face aux évolutions de leurs besoins en compétences ;
- Des actions de « spécialisation intelligente » du territoire, de veille sur les mutations et de diagnostics partagés avec les partenaires sociaux sur les évolutions souhaitées.

Les formations pourront prendre en compte les problématiques spécifiques d'entreprise, par exemple :

- La formation spécifique des dirigeants et de l'encadrement supérieur des PME, et notamment l'évolution nécessaire du management pour la prise en compte des conséquences humaines et organisationnelles induites par des mutations économiques écologiques et technologiques ;
- La diffusion de la culture entrepreneuriale dans tous les milieux de la formation.

Au-delà de la conception de contenus de formation, la phase d'ingénierie pourra également porter sur les modalités de mise en œuvre de la formation et par exemple :

- L'articulation des voies de formation :
 - Création de nouvelles modalités de diplomation et de certification ;
 - Décloisonnement des formations dans un objectif d'acquisition de compétences tout au long de la vie ;
 - Articulation entre formation initiale et continue, dans une logique de blocs de compétences, de validation des acquis professionnels, de certification sur des formations courtes ;
 - Amélioration de la fluidité entre les mondes académiques et professionnel.
- L'organisation de l'action de formation :
 - Articulation entre les temps de travail et les temps de formation (durée, modalités des temps de formation) développement de pédagogies innovantes (learning by doing, MOOC, ...) ;
 - Développement de formations en situation de travail en favorisant la mixité des publics en formation (afin de tendre vers des publics formés proches des publics en situation de travail) ;
 - Mutualisation des moyens de la formation (équipements, plateformes pédagogiques, formateurs, ...).

2.4. Durée des projets et assiette éligible

Les actions proposées pour financement s'étalent au maximum sur **3 ans**. Cette durée doit permettre l'expérimentation d'activités nouvelles de formation et de services d'accompagnement, ainsi que leur ajustement et leur éventuelle réorientation au cours de leur mise en œuvre.

Les projets doivent présenter une assiette de dépenses supérieure à **400 000 €**.

L'assiette de dépenses éligibles à un soutien par la présente action est constituée de **dépenses nouvelles** pour :

- des actions d'ingénierie de formation, conception et amorçage ;
- de formation des formateurs et des accompagnateurs ;
- les équipements de formation ;
- l'amortissement sur la durée du projet des autres immobilisations.

Ni l'investissement immobilier, ni les dépenses de diagnostic et de conseil aux entreprises ne constitue une dépense éligible.

L'acte de formation n'entre pas dans l'assiette éligible, sauf en cas de caractère réellement expérimental dûment justifié, limité à deux ans et après accord du Comité de pilotage régional et validation du SGPI.

Le règlement financier précise les dépenses éligibles et le cadre de financement. Il peut être téléchargé sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-france-2030-regionalise-centre-val>

2.5 Modalités du cofinancement

L'Etat et la Région interviennent en co -financeur des projets sélectionnés, dans la limite globale de 2 M€ d'aides par projet.

L'action recherche un effet de levier sur les financements apportés par les partenaires du projet. Le taux d'intervention de France 2030 régionalisé est de 50%, sauf dérogation expresse du Comité de pilotage régional et conformément à la réglementation européenne en termes d'Aides d'Etat.

Dans le respect des règles communautaires, le financement de l'Etat et de la Région au titre de France 2030 sur les projets sélectionnés intervient sous la forme de subventions. **Ce financement a un caractère exceptionnel et n'a pas vocation à être renouvelé.** Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les partenaires devront présenter les moyens de le pérenniser.

Le cofinancement exigé doit être apporté par les partenaires eux-mêmes :

Un minimum de **15% des besoins en cofinancement doit être d'origine privée** (valorisation incluse). Concernant ces cofinancements d'origine privée :

- Un maximum de 50% des besoins en cofinancement peuvent résulter d'une valorisation, non financière, d'apports matériels ou immatériels ;
- Un maximum de 50% peut être issu de la collecte de la taxe d'apprentissage, pour les établissements collecteurs.

Des fonds publics d'autres sources peuvent être inclus au cofinancement des projets, dans le respect de la réglementation européenne en matière d'« Aides d'Etat ».

Les organisations professionnelles, les OPCO et les collectivités territoriales (à l'exception des Régions), dans le respect de la réglementation sur les aides d'Etat peuvent participer au cofinancement.

Le cofinancement exigé peut également contenir des apports des fonds européens, notamment le Fonds social Européen (FSE) ou le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le dossier de réponse décrit les modalités de gestion prévues et les cofinancements privés et publics : identification des co-investisseurs, caractéristiques du financement (durée, conditions, etc.). Le dossier décrit également les encadrements communautaires applicables.

2.6 Accords de consortium

Les membres du consortium sont laissés libres de la forme et des modalités de gestion qu'ils entendent lui donner et qui seront définies par convention entre eux. Dans tous les cas, **les partenaires désignent un mandataire, porteur du projet, qui sera le contact unique de l'Opérateur**, et avec qui sera notamment signée la convention de financement, décrite à l'article 2.7 ci-après.

L'accord de consortium ainsi conclu précise *a minima* :

- Les modalités de gouvernance (processus de décision, désignation du bénéficiaire de (ou des) ouvrage(s), désignation et rôle du mandataire...);
- Les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables (articulation entre maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage);
- Les engagements réciproques et contreparties des membres;
- Les modalités de suivi et d'amélioration;
- La valorisation du projet;
- La répartition des financements et les conditions de reversement par le mandataire aux partenaires.

Cet accord devra être conclu pour la durée de la convention entre l'Etat et les Opérateurs, à savoir jusqu'au 16 août 2036.

Les partenaires auront la possibilité de désigner un ou plusieurs chefs de projet opérationnels selon les activités conduites, différent du porteur de projet, en précisant les limites de sa compétence. Ils pourront être les interlocuteurs de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts pour tous les échanges concernant leur responsabilité.

2.7 Règles de gestion des sommes allouées

Une convention élaborée par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts, notamment sur la base de l'accord de consortium, est signée pour chaque projet entre le porteur du projet et la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts. Elle est constituée de la convention-type personnalisée au projet ainsi que d'annexes synthétiques détaillant précisément les objectifs et les conditions d'exécution du projet. La convention détaille par ailleurs les conditions de financement, la répartition entre les différents membres du consortium et le suivi du projet par l'Opérateur.

Le versement des aides est subordonné à la conclusion de cette convention entre la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et le mandataire du consortium, porteur du projet.

Toute modification substantielle de la convention sollicitée par le mandataire sera soumise à l'avis du Comité de pilotage régional, après évaluation préalable du projet et de ses conditions de réalisation diligentée par la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts.

S'il s'avère, au regard des rapports transmis, que le mandataire ne respecte pas les termes de ladite convention ou utilise les fonds de manière sous-optimale ou n'en utilise pas la totalité, la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts sera fondée, après avis du Comité de pilotage régional, à lui demander la restitution totale ou partielle des fonds déjà versés et pourra abandonner la poursuite du financement du projet.

2.8. Autres dispositions

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le porteur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des participants, à tenir informé la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

3. Processus de sélection

L'analyse des projets candidats puis l'éventuelle décision de financement qui s'ensuit se font au fur et à mesure que les dossiers sont déposés.

3.1 Critères de recevabilité

Complétude du dossier : le contenu du dossier est précisé à l'article 5.2 du présent cahier des charges. Les dossiers doivent être soumis complets. Ils sont traités, sous réserve de complétude, par ordre d'arrivée.

3.2 Critères d'éligibilité

Les critères retenus pour l'éligibilité des bénéficiaires sont notamment les suivants :

- La compatibilité du projet avec des caractéristiques mentionnées dans l'article 2 sur la nature des projets attendus ;
- La présentation d'un plan de financement équilibré sur la durée du financement (max 3 ans) et conforme aux principes édictés dans le paragraphe 2.5 ;
- L'inscription du projet dans la durée et sa capacité d'autofinancement par la présentation d'un plan d'affaires (business plan) sur 5 ans (c'est à dire un compte d'exploitation au-delà de la période de financement France 2030 de trois ans) ;
- Portage du projet par une structure en capacité de porter et gérer le projet ;
- Mise en place d'une gouvernance associant directement les entreprises ou les filières et/ou les entrepreneurs concernés par la formation.

S'il le souhaite, le porteur de projet pourra, en amont du dépôt du dossier, solliciter auprès de la Direction Régionale de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts un entretien afin de vérifier l'adéquation entre les grandes orientations du projet et les objectifs du programme. Les personnes à contacter sont listées au début du présent cahier des charges.

L'éligibilité ne pourra en tout état de cause être prononcée qu'une fois le dossier complet reçu et sur base de l'ensemble des éléments mentionnés au 5.2. La Banque des Territoires – Caisse des Dépôts fera ses meilleurs efforts pour émettre l'avis d'éligibilité sous un délai d'un mois.

3.3 Critères de sélection

Les principaux critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont notamment les suivants :

- la pertinence et la maturité de la solution proposée au regard des objectifs définis dans le cahier des charges;
- le caractère innovant et le caractère répliquable de la solution proposée;

- le partenariat avec les plateformes de recherche scientifique et centres de ressources en région Centre-Val de Loire ;
- les retombées économiques, sociales et environnementales directes ou indirectes, y compris, le cas échéant, la neutralité pour l'environnement des applications de la solution proposée;
- la cohérence de l'ambition proposée ;
- la qualité de la gouvernance proposée ;
- la qualité du modèle économique proposé ;
- l'incitativité de l'aide pour la réalisation du projet ;
- la capacité des candidats à mener à bien le projet et à assurer le cas échéant le déploiement ou l'industrialisation de la solution développée;
- la situation financière saine des candidats, qui doivent présenter un plan de financement équilibré sur la durée du projet;
- la capacité des candidats à rendre compte de leur avancée sur la trajectoire sur laquelle ils s'engagent ;
- La prise en compte des enjeux spécifiques des TPE et PME ;
- La preuve d'un système d'évaluation continue des actions, incluant l'évaluation par les usagers.

A titre exceptionnel, et après une étude circonstanciée démontrant que seul un acteur est capable de conduire l'action visée, un projet peut bénéficier d'une contractualisation directe, après instruction de la qualité du projet par le gestionnaire, en faisant appel si nécessaire à des experts externes, et décision du Premier ministre.

3.4 Modalités de sélection des projets

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition de France 2030, la procédure de sélection au niveau régional s'appuie sur un Comité de pilotage régional (le « COPIL régional ») composé du Préfet de région ou de son représentant et du Président du Conseil régional ou de son représentant. La Banque des Territoires – Caisse des Dépôts assure le secrétariat du COPIL régional. Le COPIL régional peut, en tant que de besoin, s'entourer de personnalités qualifiées.

Le COPIL régional tient le CREFOP informé de ses travaux.

Le processus de sélection peut comporter une audition par un jury dont la composition et le mode de décision sont définis par le COPIL régional et qui comprend a minima un représentant de l'Etat, de la Région et de Banque des Territoires – Caisse des Dépôts, qui en assure en outre le secrétariat.

4. Suivi des projets et reporting

Le contrat entre la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts, et chaque bénéficiaire prévoira les modalités de restitution des données nécessaires à l'évaluation annuelle des investissements réalisés et au reporting de l'action. Ce reporting sera présenté annuellement au Comité de pilotage régional.

4.1 Indicateurs de suivi et d'évaluation

Deux types d'indicateurs doivent être mis en place par le candidat pour permettre de mesurer la performance réalisée : des indicateurs d'avancement ou de suivi et des indicateurs d'évaluation.

Liste indicative et non exhaustive :

Exemples d'indicateurs d'avancement du projet :

- Cofinancements effectifs obtenus ;
- Consommation et destination des fonds décidés ;
- Progression des réalisations par rapport à la programmation initiale.

Exemples d'indicateurs d'évaluation du projet et de son impact (ex-post) :

- Volume des formations ouvertes et répartition par niveau et filière ;
- Volume des formations nouvelles mises en œuvre et répartition par niveau et filière ;
- Durée moyenne des formations par niveau et filière ;
- Nombre de salariés ayant pu bénéficier d'une qualification nouvelle ;
- Nombre de demandeurs d'emploi ayant bénéficié du dispositif, taux d'accès à l'emploi constaté ;
- Taux de satisfaction des entreprises membres du consortium ;
- Accroissement des autres financements (hors France 2030) mobilisés jusqu'en 2027 ;

- Le cas échéant si formations certifiantes : volume des certifications délivrées et répartition par niveau et filière.

Ces indicateurs seront utiles à l'évaluation de l'action. Le processus d'évaluation sera élaboré en accord avec le SGPI et pourra être délégué à un évaluateur externe avec lequel le porteur de projet s'engage à coopérer.

4.2 Transmission des données et reporting

Les bénéficiaires transmettent régulièrement à la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts (au minimum tous les semestres), ou sur simple demande (dans un délai de 5 jours ouvrés), un rapport intermédiaire synthétique (tableau de bord) sur l'état d'avancement du projet, comprenant un commentaire sur les écarts éventuellement constatés, ainsi qu'un compte rendu financier.

Après achèvement de la mise en place du projet, et jusqu'en 2027, le porteur du projet transmet à la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts, une fois par an un rapport comprenant les indicateurs sur l'attente de la finalité du projet soutenu, une analyse détaillée et des commentaires qualitatifs s'y rattachant ainsi qu'un compte rendu financier.

Les éléments de reporting annuel sont transmis dans un délai de 60 (soixante) jours après la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

5. Calendrier et procédures

5.1 Calendrier

L'appel à projet est permanent. Il prend fin dès lors que la totalité des fonds du programme sont engagés dans le respect du rythme prévu à la Convention et au plus tard le **31/12/2025**. Sa clôture avant cette date sera rendue publique par décision du Préfet et du Président du Conseil régional avec un préavis d'un mois. Les dossiers de candidature pourront être transmis à la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts à compter du 12 décembre 2022.

- La Banque des Territoires – Caisse des Dépôts **informera dans un délai indicatif d'un mois le porteur de projet de la présélection (sur base de l'éligibilité et de la recevabilité) de son dossier.** Seuls les projets ayant satisfait à ces conditions et ayant reçu un avis positif du jury seront instruits et présentés au Comité de pilotage qui se réunit en tant que besoin pour examiner les projets et proposer un avis en vue de leur sélection si tous les éléments requis le permettent.
- Le Comité de pilotage régional émet un avis sur chacun des dossiers présentés.
- Les décisions de soutien des projets sont prises conjointement par le Préfet et le Président du Conseil régional.
- La Banque des Territoires – Caisse des Dépôts notifie la décision assortie du montant maximal de subvention accordé dans les 15 jours suivant sa signature par le Préfet et le Président du Conseil régional. Cette décision a une durée de validité de trois mois maximum.
- Les projets retenus feront l'objet d'une convention entre le porteur du projet, et la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts dans un délai de 3 mois après la notification de décision du Comité de Pilotage Régional

5.2 Contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature, figurant en annexe du présent appel à projets, liste l'ensemble des éléments à présenter selon les modèles fournis et téléchargeables ici <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-france-2030-regionalise-centre-val>

5.3 Dépôt des dossiers de candidature

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit impérativement être déposé avant la date de clôture de l'appel à projet sur le site :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-france-2030-regionalise-centre-val>

Les documents électroniques seront transmis dans des formats permettant leur lecture par des outils classiques de bureautique (Word, Excel, PowerPoint, et PDF).

Dans le cas où les documents de soumission n'ont pas été signés avec un certificat de signature conforme aux spécifications précisées dans le dossier de réponse, ou en l'absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

Stéphane LESERT
Banque des Territoires – Caisse des Dépôts - Bureau de Tours
31 Rue Jacques Marie Rouge
37000 TOURS

6. Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication qui seront précisées dans chaque convention de financement élaborée entre le porteur du projet et la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts.

7. Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de la Banque des Territoires, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de la Banque des territoires, de l'Etat et de la Région.